

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
19 juin 2014

---

BIODIVERSITÉ - (N° 1847)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CD558

présenté par  
Mme Abeille, M. Baupin et M. François-Michel Lambert

-----  
**ARTICLE 9**

Après l'alinéa 33, insérer les deux alinéas suivants :

« *Art. L.131-9-bis.* - Dans l'exercice de ses fonctions, l'agence peut participer ou assurer les missions suivantes :

« 1° Suivi et lutte contre les invasions biologiques. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les invasions biologiques sont reconnues comme l'une des grandes causes de disparition de la biodiversité. Aussi, l'AFB doit avoir pour mission de suivre et de mener des programmes de lutte contre les invasions biologiques.